



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
Cérémonie du 8 mai 2019
Réglementation du stationnement
Et de la circulation
N° 58 /2019

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'organisation par la ville de Raimbeaucourt de la cérémonie du 8 mai 2019,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants et des usagers de la voirie,

ARRETE

Article 1 : Pour le bon déroulement de la cérémonie du 8 mai 2019, le parking de la place Clemenceau sera interdit à la circulation et au stationnement de 8h00 à 12h00.

Article 2 : Ces interdictions seront matérialisées par des panneaux conformes à la réglementation en vigueur et des barrières posés par les services techniques de la ville de Raimbeaucourt.

Article 3 : L'interdiction de circuler et de stationner ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 4 : Madame Lydie Guilbert Agent de Prévention, A.S.V.P et le service technique de Raimbeaucourt, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Mme le Commissaire Divisionnaire, chef de district de la Police de Douai,
 - M. le Capitaine JADAS du SDIS de Waziers,
 - Mme Isabelle Bressan, Adjointe aux Cérémonies, aux Personnes Agées, aux personnes handicapées,
- et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication

Fait à Raimbeaucourt
Le 29 avril 2019
Le Maire

Alain MENSION

